

**COMMUNE DE RUMONT**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11			
Présents :	07	Votants :	10	Pouvoirs :	03

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEUILLAS Magali, VIVIANT Thierry, TRAVERS Michel, SILVEIRA Domingo, Daniel DROUET.

**Absents représentés** : Marie-José TRAVERS ayant donné pouvoir à Patrick PRUD'HOMME, Christophe GLOUX ayant donné pouvoir à Daniel DROUET, Medhi REZGALLAH ayant donné pouvoir à Domingo SILVEIRA

**Absent excusé** : Pascal BOURMEAU

**Désignation du secrétaire de séance** : Thierry VIVIANT est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 21 février 2019:**

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité

**2019-04 : Attribution marché maîtrise d'œuvre (Annule et remplace délibération 2019-01)**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

**Vu** la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 17 décembre 2018 concernant : « Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de deux logements et des bâtiments techniques dans la ferme de centre bourg.»

**Vu** la proposition transmise,

**Vu** l'audition qui c'est déroulée en date du 4 février 2019 et du 14 mars 2019,

**Considérant** la pré-étude réalisée par ABDPA, la proposition de l'Arch'She a été retenue. Le coût de la prestation proposée est de 63 100 € HT répartie comme suit ;

Tranche ferme : 14.02 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux ce qui représente 58 612.89 € HT

Tranche conditionnelle : 14.02 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux ce qui représente 4 487.11 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir l'Arch'She comme maître d'œuvre pour l'étude et la direction des travaux de réhabilitation de deux logements et des bâtiments techniques de la ferme de centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ATTRIBUE** à l'Arch'She la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la direction des travaux de réhabilitation de deux logements et des bâtiments technique de la ferme de centre bourg.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019

**2019-05 : Opposition au transfert à la CCPN au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de Nemours.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la communauté de communes du Pays de Nemours ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2019-06 : Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77**

Le Conseil Municipal

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses article 98 à 122 ;

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponible en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas adhérer au groupement d'intérêt public « ID77 »

<b>Information et questions diverses.</b>
---

**Eau potable « Pas de Saint Martin »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des devis pour réaliser l'extension du réseau d'eau potable au « Pas de Saint Martin » ont été demandé. Une première estimation révèle que le coût des travaux serait d'environ 30 000 €. Ce montant devrait être pris en charge en partie par le syndicat des eaux, la commune et le propriétaire.

**Remplacement de l'éclairage public de la « Place du Château »**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil il avait été décidé de ne pas approuver l'avant-projet sommaire du SDESM concernant ces travaux, puisque sans subvention du Parc naturel régional du Gâtinais français il serait difficile pour la commune de financer ces travaux, mais que le montant des travaux serait tout de même inscrit au budget. Le budget concernant les subventions du Parc ne sera connu qu'au mois de juin, or le SDESM lance le marché courant avril. et la commune de Rumont ne fait pas partie du marché. De ce fait, les travaux ne pourront donc pas être effectués sur l'année 2019. Il explique donc, que le montant n'a pas été mis au budget. Toutefois, la commune va déposer une demande de subvention pour ces travaux auprès du Parc ainsi pour l'année 2020, la commune pourra relancer le marché avec le SDESM si le Parc nous accorde une subvention.

La séance est levée à 21 h 45

A Rumont, le 28 mars 2019.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire